



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

CJ

Installations classées

n° 2013 MD 14 IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE pris à l'encontre de la société CHARBONNEAUX-BRABANT 5 rue de Valmy – BP 341 – 51050 REIMS

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU :

- le Code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, autorisant la Société Charbonneaux Brabant à poursuivre et à étendre l'exploitation de ses installations sis es 5 rue Valmy à REIMS,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 janvier 2013, relatif à la visite d'inspection du 4 décembre 2012.

CONSIDERANT :

- que les dossiers de suivi individuel des réservoirs soumis à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 de la société Charbonneaux-Brabant sont incomplets au sens de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010,
- que les réservoirs soumis à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 de la société Charbonneaux-Brabant n'ont pas fait l'objet de plan d'inspection au sens de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010,
- que l'état initial des cuvettes de rétentions associées à ces réservoirs n'a pas été établi au sens de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Sur proposition M. le Directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Société Charbonneaux Brabant dont le siège est situé 5 rue de Valmy à REIMS est mise en demeure de respecter, **sous trois mois**, l'article 28 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 1432, prévoyant la réalisation d'un dossier de suivi individuel pour tous les réservoirs ayant une capacité équivalente supérieure à 10 m³.

ARTICLE 2 :

La Société Charbonneaux Brabant est mise en demeure de respecter, **sous trois mois**, l'article 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 1432, prévoyant la réalisation d'un plan d'inspection des réservoirs de capacité équivalente de plus de 10 m³ comprenant des visites de routine et des inspections détaillées.

ARTICLE 3 :

La Société Charbonneaux Brabant est mise en demeure de respecter, **sous trois mois**, l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des accidents majeurs au sein des installations classées soumises à autorisation prévoyant la réalisation d'un état initial des cuvettes de rétention associées à des stockages de liquides soumis à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (liquides inflammables).

ARTICLE 4 : Sanctions.

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser,
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

ARTICLE 5 : Droit des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 6 : Exécution et diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et Madame l'inspectrice des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DIRECCTE, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société CHARBONNEAUX-BRABANT, dont le siège social est situé 5 rue de Valmy – BP 341 – 51050 REIMS.

Madame la Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

07 FEV. 2013

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC

